



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council 162/08

3 janvier 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-dix-neuvième session (extraordinaire)
25 janvier 2008
Londres, Angleterre

Préparatifs de mise en œuvre de l'Accord international de 2007 sur le Café

Contexte

1. À sa 98^e session le 28 septembre 2007, le Conseil international du Café a adopté le texte de l'Accord international de 2007 sur le Café qui figure dans le document ICC-98-6. L'Accord de 2007 comprend de nouvelles dispositions qui ont des implications sur le fonctionnement régulier de l'Organisation. Le présent document détaille les préparatifs de mise en œuvre du nouvel accord par l'OIC. L'Annexe contient un calendrier de mise en œuvre de l'Accord de 2007.

2. Les Membres sont invités à envoyer au Directeur exécutif leurs suggestions et contributions pour l'aider à préparer les documents mentionnés dans le présent rapport. Ces suggestions et contributions devront parvenir au Directeur exécutif avant le **29 février 2008 au plus tard**.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

PRÉPARATIFS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ

Fonctions du dépositaire

1. Le paragraphe 10) de l'Article 2 (Définitions) dispose que le Conseil désignera le dépositaire de l'Accord de 2007 avant le 31 janvier 2008. À une session extraordinaire le 25 janvier 2008, le Conseil examinera une recommandation tendant à désigner l'OIC dépositaire de l'Accord (document WP-Conseil 161/07). L'OIC devant être prête à assumer cette fonction, le Directeur exécutif a demandé aux Membres de lui communiquer les coordonnées des points de contact pour les communications relatives à l'Accord de 2007 (document ED-2029/07). L'OIC prendra également les mesures ci-après :

- Préparation du texte original de l'Accord pour signature.
- Préparation de copies certifiées conformes de l'Accord de 2007 et diffusion de deux copies certifiées conformes aux pays ayant qualité pour devenir Membre.
- Préparation des notifications dépositaires suivantes : copies certifiées conformes ; ouverture de l'Accord à la signature ; signatures de l'Accord de 2007 ; dépôt des instruments ; date à laquelle les conditions d'entrée en vigueur auront été remplies ; et diffusion de toutes autres mesures liées à l'Accord de 2007.
- Vérification des pleins pouvoirs et des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation des Membres.
- Enregistrement de l'Accord de 2007 auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

2. La Section des traités de l'ONU a fourni à l'OIC des informations et le texte complet du *Summary of Practice of the Secretary-General as Depositary of Multilateral Treaties* et du Manuel des traités qui contient des renseignements détaillés sur les pratiques du dépositaire. En outre, la Section des traités de la Division des affaires juridiques et des relations extérieures de l'Organisation maritime internationale (OMI) a fourni à l'OIC des informations sur ses fonctions et obligations de dépositaire des traités de l'OMI ainsi que des modèles des circulaires qu'elle publie dans le cadre de ses fonctions de dépositaire.

3. La Section des traités de l'ONU (dans une lettre du 17 octobre 2007) a confirmé qu'elle souhaitait poursuivre son étroite collaboration avec l'OIC. Le bureau juridique de l'OMI a également déclaré qu'il était prêt à apporter une assistance complémentaire à cet égard.

4. L'OIC entend sincèrement s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention de Vienne, particulièrement son Article 76 qui dispose que le dépositaire doit remplir ses fonctions en toute impartialité. Le Secrétariat de l'OIC examinera avec la Section des traités

de l'ONU et/ou le bureau juridique de l'OMI les questions qui se poseront dans le cadre de l'Accord de 2007 (par exemple, une signature ou un instrument sont-ils en bonne et due forme). Tout problème éventuel sera porté à l'attention du pays en question et une solution sera proposée. Enfin, la question pourra également être portée à l'attention des Membres par l'intermédiaire du Conseil.

Participation à l'Accord

5. L'Accord de 2007 sera ouvert à la signature du 1 février au 31 août 2008, le dépôt des instruments se faisant avant le 30 septembre 2008. L'OIC diffusera des informations sur les procédures d'acquisition de la qualité de Membre aux pays ayant qualité pour le devenir, y compris un modèle d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation et un modèle de pleins pouvoirs.

6. Si les Membres le souhaitent, il est suggéré de réserver une journée pendant les réunions de l'OIC de mai et de septembre 2008 pour les pays qui désireraient signer l'Accord (mai seulement) et déposer leurs instruments auprès de l'OIC (mai et septembre).

7. Des rapports sur l'état de la participation à l'Accord seront soumis à chaque session du Conseil. En septembre 2008, le Conseil fera le point de la participation et constatera si les conditions d'entrée en vigueur ont été remplies ou si l'Accord de 2001 doit être prorogé d'une autre année.

8. Une section du site web de l'OIC sera consacrée aux informations sur l'Accord de 2007, à partir de laquelle les documents clés comme l'Accord, les Résolutions, les copies certifiées conformes, les rapports sur l'état de la participation, etc. pourront être téléchargés.

9. En ce qui concerne les pays non membres, le Directeur exécutif enverra à leurs représentants toutes les informations pertinentes sur le nouvel accord pour mettre en place une stratégie destinée à les encourager à devenir Membre.

Élaboration d'un plan d'action stratégique pour l'Accord de 2007

10. Le paragraphe 4) de l'Article 9 de l'Accord de 2007 dispose que le Conseil établit régulièrement un plan d'action stratégique pour guider ses travaux et en recenser les priorités, y compris les priorités des activités de projets en vertu de l'Article 28 et les études, enquêtes et rapports en vertu de l'Article 34. Les priorités recensées dans le plan d'action stratégique seront intégrées dans les programmes de travail annuels approuvés par le Conseil.

11. Un projet de plan d'action stratégique pour l'Accord de 2007 sera présenté pour examen préliminaire par les Membres en mai 2008.

Mandats

12. L'Accord de 2007 établit les quatre organes ci-après :

- Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café (Article 31)
- Comité de promotion et de développement des marchés (Article 25)
- Comité des projets (Article 28)
- Comité des finances et de l'administration (Article 18)

13. Le Conseil devra élaborer un règlement intérieur pour le fonctionnement du Forum, la désignation du président et la diffusion des résultats de ses travaux. Il devra également fixer la composition et le mandat du Comité des projets, du Comité de promotion et de développement des marchés et du Comité des finances et de l'administration. L'OIC préparera des projets de mandats pour ces quatre organes aux fins d'examen par les Membres en mai 2008.

14. Le cas échéant, le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) et le Comité des statistiques pourront également revoir leur mandat à la lumière du nouvel accord. Ces organes sont actuellement nommés tous les deux ans, le CCSP étant nommé une année caféière donnée et le Comité des statistiques l'année caféière suivante. Il pourrait être utile d'envisager d'harmoniser la nomination de ces deux organes de façon que les mandats de leurs membres commencent l'année de l'entrée en vigueur du nouvel accord.

Stratégie de mise en valeur du café

15. La stratégie de mise en valeur du café de l'OIC figure dans le document EB-3768/01 Rev. 3. Le Manuel du Fonds commun pour les produits de base (FCPB) stipule que chaque organe international de produit (OIP) doit avoir une stratégie de mise en valeur bien définie, revue tous les quatre ans et actualisée le cas échéant en fonction des circonstances. Une version révisée de la stratégie a été approuvée par le Conseil en mai 2004.

16. L'OIC passera le document en revue et l'actualisera le cas échéant, compte tenu du rapport sur l'atelier FCPB/OIC sur les priorités en matière de mise en valeur du café (document CFC/ICO 8/06), du Plan d'action quinquennal du FCPB (2008 – 2012), des résultats des travaux de la 2^e Conférence mondiale du Café et d'autres documents appropriés. Il est proposé de préparer cette revue pour septembre 2008.

Projets

17. Le paragraphe 2) de l'Article 28 dispose que le Conseil fixe les procédures et les mécanismes de soumission, d'évaluation, d'approbation, d'établissement des priorités et de financement des projets, ainsi que les procédures et mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets, et de large diffusion de leurs résultats.

18. Les documents suivants contiennent des informations sur les mécanismes et procédures applicables aux projets et pourront être passés en revue par le Comité des projets le cas échéant :

- Stratégie de mise en valeur du café (EB-3768/01 Rev. 3) (voir ci-dessus)
- Principes généraux sur la supervision par l'Organisation des projets sur le café financés par le FCPB (EB-3854/03)
- Renseignements de base sur la présentation de dossiers au FCPB afin d'obtenir le soutien financier nécessaire aux activités associées au café (EB-3573/96 Rev. 4)
- Mandat du Comité virtuel de présélection (CVP) (WP-Board 955/04 Rev. 1) et liste des questions permettant d'évaluer les propositions de projets
- Dates butoirs de soumission des propositions de projets

Promotion et développement des marchés

19. Lorsque l'Accord de 2007 sera entré en vigueur, l'OIC proposera une stratégie de promotion et de développement des marchés s'inspirant du document PC-13/03 Rev. 2, aux fins d'examen par le Comité de promotion et de développement des marchés.

Statistiques

20. Les Articles 32 (Informations statistiques) et 34 (Études, enquêtes et rapports) de l'Accord de 2007 élargissent la gamme des informations statistiques recueillies par l'Organisation, ce qui pourrait avoir des implications pour les données que les Membres doivent fournir. L'OIC n'ayant pas de mandat spécifique pour procéder à des changements de son propre chef, les modifications devront être approuvées par le Conseil sous la forme du Règlement sur les statistiques de l'OIC qui est révisé à l'occasion d'un nouvel accord.

Règlement sur les statistiques

21. Le Règlement sur les statistiques de l'OIC (voir ci-dessous) devra être actualisé pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'Accord de 2007 sur les statistiques.

- Rapports statistiques (document EB-3830/02)
- Prix indicatifs (document EB-3776/01 Rev. 1)
- Certificats d'origine (document EB-3775/01)

22. L'OIC passera en revue le Règlement en vigueur et le Comité des statistiques examinera des propositions de révision en mai 2008 ; ces dernières seront transmises au Conseil, accompagnées des recommandations du Comité, pour approbation. En ce qui concerne les prix indicatifs en particulier, les Membres souhaiteront peut-être que leurs experts statisticiens participent aux discussions sur le Règlement sur les statistiques en vigueur. Le mandat du Comité stipule qu'il est ouvert à tous les Membres, aux représentants du secteur privé et aux experts en statistiques sur le café.

Facteurs de conversion

23. Le paragraphe 1) de l'Article 2 dispose que le Conseil procède au passage en revue des facteurs de conversion du café torréfié, décaféiné, liquide et soluble dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 et de nouveau tous les trois ans. Les facteurs de conversion ont été passés en revue pour la dernière fois en janvier 2004 par le Comité des statistiques qui avait alors recommandé de ne pas les modifier. Pendant les discussions sur l'avenir de l'Accord, aucun changement des facteurs de conversion n'a été proposé. Lorsque l'Accord de 2007 sera entré en vigueur, le Comité des statistiques passera en revue les facteurs de conversion et soumettra ses recommandations au Conseil.

Études, enquêtes et rapports

24. L'Article 34 (Études, enquêtes et rapports) élargit l'éventail des travaux de l'OIC sur les facteurs économiques du secteur du café. Il est proposé de traiter cette question dans le contexte du plan d'action stratégique et des programmes de travail annuels.

Règlement de l'Organisation

25. Le paragraphe 3) de l'Article 9 de l'Accord de 2007 dispose que le Conseil arrête les règlements nécessaires à l'exécution de l'Accord et conformes à ses dispositions, notamment son propre règlement intérieur et les règlements applicables à la gestion financière de l'Organisation et à son personnel. Les règlements suivants devront être révisés à la lumière du nouvel accord :

- Règlement de l'Organisation (document EB-3820/02)
- Règlement financier et règles financières de l'OIC (document EB-3634/97)
- Règlement et Statut du personnel (document EB-2770/86 Rev. 2)

26. L'OIC passera en revue ces règlements et les révisera à la lumière de l'Accord de 2007. Il est proposé de soumettre au Comité exécutif un premier projet de règlement de l'OIC

en mai 2008, un projet final étant soumis au Conseil en septembre 2008 pour approbation. Dans l'idéal, le Règlement financier et les règles financières de l'OIC ainsi que le Règlement et Statut du personnel devraient suivre le même schéma. En ce qui concerne le Règlement financier et les règles financières, il est proposé que le Comité des finances le passe en revue avant qu'il soit soumis à l'examen du Comité exécutif.

Collaboration avec d'autres organisations

27. L'OIC a signé des protocoles d'accord ou de coopération avec les organisations suivantes :

- **Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI)** : Protocole d'accord signé en novembre 2000 (document ED-1765/00). Le protocole dispose qu'il peut être modifié à tout moment par consentement écrit des Parties et reste en vigueur jusqu'à ce qu'une Partie y mette fin.
- **Programme des Nations Unies pour l'environnement** : Protocole d'accord signé en février 1999 sur une coopération pour la préparation de trois études sur les liens entre la production de café, l'environnement et le commerce international (document ED-1737/00). Le protocole dispose qu'il a pris effet le 12 décembre 1999 et expirera trois mois après la préparation du rapport de réunion finale (automne 2000).
- **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)** : Protocole de coopération signé en septembre 2004 (document ICC-91-7). Le protocole prévoit une révision périodique par les Parties et peut être modifié par consentement mutuel écrit. Il peut être résilié par les Parties à une date mutuellement convenue ou par une Partie avec préavis de trois mois communiqué par écrit à l'autre Partie.

28. L'OIC passera en revue ces protocoles et consultera les organisations en question pour les renouveler ou les modifier le cas échéant à la lumière de l'Accord de 2007. Elle examinera également la possibilité de signer des protocoles avec d'autres organisations, comme la Banque africaine de développement. Il est proposé de traiter cette question une fois que le plan d'action stratégique aura été préparé.

Réunions de l'OIC

Observateurs

29. Les procédures applicables aux observateurs seront révisées à la lumière de l'Accord de 2007 et soumises au Conseil pour examen en janvier 2008.

Voix

30. Lorsque l'Accord de 2007 sera entré en vigueur, le système de vote sera actualisé pour tenir compte des changements apportés à l'Article 12 (Voix).

Dates des réunions

31. Le Directeur exécutif évaluera les besoins de l'OIC en matière de réunions à la lumière de la décision de supprimer le Comité exécutif et de la création de quatre nouveaux organes.

Questions diverses

32. L'organigramme de l'Organisation a été révisé en préparation des nouvelles tâches que l'Organisation doit assumer pour mettre en œuvre l'Accord de 2007.

**CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE
L'ACCORD DE 2007**

Janvier 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil décide s'il désigne l'OIC dépositaire de l'Accord • Dans l'affirmative, l'OIC prépare l'Accord original pour signature, diffuse les copies certifiées conformes, les notifications dépositaires, des informations sur les procédures de participation aux pays Membres et non membres et prend toutes autres mesures appropriées • Le projet révisé de procédures applicables aux observateurs est examiné par le Conseil
Février 2008	<ul style="list-style-type: none"> • L'Accord de 2007 est ouvert à la signature le 1 février • Date butoir pour l'envoi par les Membres des observations sur les documents relatifs à la mise en œuvre de l'Accord de 2007 (29 février)
Mai 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de signer l'Accord de 2007/déposer les instruments avant la session du Conseil • Rapport sur l'état de la participation soumis au Conseil • Projet de plan d'action stratégique soumis au Comité exécutif/Conseil • Projets de mandats soumis au Comité exécutif/Conseil pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café ○ Comité de promotion et de développement des marchés ○ Comité des projets ○ Comité des finances et de l'administration • Règlement sur les statistiques révisé par le Comité des statistiques • Règlement de l'Organisation soumis au Comité exécutif/Conseil • Règlement financier et règles financières révisés par le Comité des finances • Le CCSP et le Comité des statistiques révisent leur mandat (le cas échéant)
Juin – Juillet 2008	<ul style="list-style-type: none"> • L'OIC révisé les protocoles d'accord à la lumière du plan d'action stratégique • L'OIC examine ses besoins en réunions pour 2008/09 et les années suivantes • Préparation d'une stratégie de contacts avec les pays non membres
Août 2008	<ul style="list-style-type: none"> • La période de signature de l'Accord de 2007 est close le 31 août 2008
Septembre 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de déposer les instruments avant le Conseil de septembre • Rapport sur l'état de la participation soumis au Conseil (date butoir de dépôt des instruments : 30 septembre) • Le Conseil examine la nécessité d'une autre prorogation de l'Accord de 2001/de prorogations des délais pour le dépôt des instruments relatifs à l'Accord de 2007 • Le Comité exécutif/Conseil examinent la stratégie de mise en valeur du café • Le Comité exécutif/Conseil examinent les projets révisés présentés en mai, à savoir le plan d'action stratégique, les mandats des nouveaux organes, le Règlement de l'Organisation, le Règlement financier et les règles financières, le Règlement sur les statistiques, etc. • Nomination des membres des nouveaux organes (Forum consultatif, Comité de promotion et de développement des marchés, etc.) – le cas échéant
Après l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la stratégie de promotion et de développement des marchés • Actualisation du système de vote pour tenir compte des changements dans l'Article 12 (Voix) • Examen du Règlement et Statut du personnel par le Comité des finances et de l'administration • Examen des facteurs de conversion par le Comité des statistiques et soumission des recommandations au Conseil • Le Comité des projets pourra revoir les procédures et mécanismes actuels applicables aux projets